

Dossier de presse  
26 mai 2015

# Éliminer le commerce illicite des produits du tabac pour protéger la santé publique

## **Chef d'accusation contre Philip Morris International, R.J. Reynolds, et Japan Tobacco International**

*« ... une organisation mondiale visant à faire de la contrebande de cigarettes, à blanchir les recettes du trafic de stupéfiants, à entraver la surveillance de l'industrie du tabac par les gouvernements, à fixer les prix de manière déloyale, à corrompre des agents publics étrangers, et à faire du commerce illégal avec des groupes terroristes et des États commanditaires d'actes de terrorisme... »*

Plainte de la Communauté européenne contre Philip Morris, RJ Reynolds et Japan Tobacco. New York : United States District Court, Eastern District of New York 2000.



# Sommaire

<b>Communiqué de presse</b>	<b>p 3</b>
<b>Contexte, réalités et enjeux</b>	p 4
Le commerce illicite des produits du tabac : de quoi s'agit-il ?	p 4
Quelles réalités recouvre le commerce illicite	p 4
Les enjeux de la lutte contre le commerce illicite	p 5
<b>Le commerce illicite des produits du tabac et l'industrie du tabac</b>	<b>p 6</b>
L'implication des fabricants dans l'organisation du commerce illicite	p 6
L'instrumentalisation du commerce illicite comme thème d'ingérence de l'industrie du tabac	p 9
<b>Comment lutter efficacement contre le commerce illicite des produits du tabac ?</b>	<b>p 12</b>
Protocole de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac ?	p 13
Où en sont la France et l'Union Européenne ?	
<b>Conclusion et Recommandations</b>	<b>p 14</b>
Infographie	P 15
<b>Présentation institutionnelle des associations</b>	<b>p 16</b>

## Contacts presse :

Alliance contre le tabac - Clémence Cagnat-Lardeau, Directrice , 06 50 54 69 06

Comité National Contre le Tabagisme (CNCT) - Pr. Yves Martinet, Président, 06 83 51 31 69

Les Droits des Non-Fumeurs (DNF) - Gérard Audureau, Président, 06 83 51 88 14

Ligue contre le cancer - Pr. Albert Hirsch, Administrateur, 06 82 96 20 82

# « Eliminer le commerce illicite des produits du tabac : un enjeu de santé publique »

**Paris, le 26 mai 2015** - L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) consacre la journée mondiale sans tabac 2015 à la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac. Le commerce illicite porte atteinte aux politiques de santé publique, et notamment aux dispositifs fiscaux, susceptibles de réduire la consommation de tabac. Pour lutter efficacement contre ce problème, il est fondamental de signer et ratifier le protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, élaboré sous l'égide de l'OMS avec l'accord de 180 pays. La France s'est engagée dans ce processus, de même que l'Union Européenne. Des milliers de vies sont en jeu.

**Le commerce illicite des produits du tabac englobe la contrebande, la contrefaçon et la fabrication illégale. Il se distingue des achats transfrontaliers qui sont licites, jusqu'à un certain plafond, au niveau du marché unique européen.** Le terme « trafics » se limite donc au commerce illicite et n'est pas applicable au commerce transfrontalier légal ou en zones franches. L'Organisation mondiale de la Santé estime que 12% des 6 000 milliards de cigarettes commercialisées chaque année dans le monde font l'objet de commerce illicite (1).

**La santé publique, les finances publiques et les buralistes sont pénalisés par le commerce illicite des produits du tabac.** Ce phénomène met à mal les efforts menés en matière de politiques de lutte contre le tabagisme, et notamment les politiques fiscales car ces marchés parallèles proposent des cigarettes à moindre coût, ce qui les rend plus accessibles, alors qu'il est démontré que des prix élevés peuvent dissuader la consommation de tabac ou renforcer la motivation à l'arrêt. La contrebande, la contrefaçon et la fabrication illégale sont responsables également d'un manque à gagner de recettes fiscales principalement destinées à financer une partie de coûts sanitaires et sociaux provoqués par le tabac. **En France, on estime que 6% des achats en dehors des débits de tabac correspondent à de la contrebande et de la contrefaçon (2).**

Les fabricants de tabac sont les principaux bénéficiaires de ce commerce illicite du tabac, lorsqu'ils ne l'organisent pas eux-mêmes. Il importe de rappeler que l'essentiel des cigarettes du commerce parallèle sont fabriquées dans les usines des cigarettiers (3). C'est la raison pour laquelle il convient de contrôler les flux de tabac, depuis sa fabrication jusqu'aux lieux de vente.

C'est l'objectif du Protocole de l'OMS pour éliminer le commerce illicite, qui a été adopté le 12 novembre 2012 à Séoul. Elaboré avec le concours de 180 pays, il a été signé à cette date par 54 Etats, dont la France, le 10 janvier 2013, et l'Union européenne, le 20 décembre 2013. **Le protocole introduit un arsenal complet de mesures allant du contrôle de la chaîne d'approvisionnement au renforcement des sanctions pour les auteurs de ces trafics, en passant par le renforcement de la coopération technique et judiciaire. Pierre angulaire du texte, la mise en place d'un système de suivi et de traçabilité totalement indépendant des fabricants de tabac, encore aujourd'hui incriminés dans l'organisation des trafics.**

L'enjeu est de taille car il s'agit de sauver des milliers de vies en France et dans le monde : seule une réponse internationale forte et déterminée permettra de mettre fin à ces trafics, d'assurer une meilleure efficacité aux politiques de santé publique et de renforcer la sécurité dans les zones cibles de ces marchés.

Le 29 mai, le ministère de la Santé organise une journée de sensibilisation notamment consacrée à cette problématique\*.

\*<http://ptolemee.com/journeesanstabac/programme.html>

### Sources :

(1) Walker Guevara M. The world's most widely smuggled legal substance. Int. Consort. Investig. Journal. 2008 <http://www.icij.org/project/tobacco-underground/worlds-most-widely-smuggled-legal-substance>

(2) L'observatoire du marché illicite de tabac en France – INHESJ – OFDT <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epfxnls6.pdf>

(3) <http://www.icij.org/project/tobacco-underground/ukraines-lost-cigarettes-flood-europe>  
<http://www.cnct.fr/marche-noir-68/marche-noir-1-12.html>



# Le commerce illicite des produits du tabac : de quoi s'agit-il ?

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le commerce illicite des produits du tabac correspond à « **toute pratique ou conduite interdite par la loi relative à la production, l'expédition, la réception, la possession, la distribution, la vente ou l'achat, y compris toute pratique ou conduite destinée à faciliter une telle activité** » (Art 1<sup>er</sup> du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, 2013).

Le commerce illicite englobe aussi bien les produits du tabac fabriqués illégalement que les produits fabriqués légalement, mais introduits comme marchandises de contrebande.

- La **contrebande** est l'introduction frauduleuse de marchandises prohibées ou soumises à des taxes douanières qui n'ont pas été acquittées ;
  - La contrebande à petite échelle implique l'achat, par des individus ou des petits groupes, de produits du tabac dans des pays à faible taxation, en vue de les introduire dans des pays où les taxes sont plus élevées (ex : achat de tabac dans des quantités dépassant les limites fixées par la réglementation douanière) ;
  - La contrebande organisée à grande échelle de produits du tabac implique le transport, la distribution et la vente illicites en très grande quantité de ces produits par des réseaux criminels organisés, sans payer les droits douaniers.
- La **contrefaçon** est l'imitation ou la reproduction frauduleuse d'un produit du tabac, usurpant le droit de propriété dont dispose son fabricant, dans le but de le vendre comme produit original.
- La **fabrication illégale** fait référence à des produits fabriqués par les industriels de tabac mais en violation d'une législation fiscale ou en contrevenant à une législation restreignant la production, ou imposant des licences ou un monopole.

En France, lorsque le sujet est évoqué, un amalgame est généralement fait entre ces formes de commerce illicite et les achats transfrontaliers.

**Dans des zones de libre-échange, comme l'Union européenne ou le Mercosur, les achats transfrontaliers sont fréquemment confondus avec les trafics, alors qu'il s'agit d'une forme licite de commerce.** Dans le cas des achats transfrontaliers, les acheteurs paient les taxes, mais ils profitent du différentiel de taxation existant entre les Etats membres. **En France, les achats transfrontaliers licites constituent la plus grande part des achats de tabac réalisés hors du réseau des buralistes.**

## Quelle est la réalité du commerce illicite en France et dans le monde?

- Dans le monde, la contrebande et la contrefaçon des cigarettes dominent le commerce illicite des produits du tabac ; les experts estiment que le **commerce illicite représente entre 10 et 12% des ventes mondiales** de cigarettes, soit environ **600 milliards de cigarettes**<sup>1</sup>.
- En France, l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies (OFDT) estime les achats réalisés illégalement hors du réseau des buralistes à 6% des achats (duty free, achats sur Internet, contrebande et contrefaçon)<sup>2</sup> ; selon les statistiques des Douanes, 5% des achats relèvent du commerce illicite ; 95% des achats sont donc réalisés légalement soit au sein du réseau des buralistes (80%), soit via des achats transfrontaliers licites (15%)<sup>3</sup>.
- Les saisies de cigarettes dans l'Union européenne ont connu de nombreuses évolutions avant et après 2000, année où l'Union européenne décida d'engager une procédure contre les fabricants de tabac, mais elles restent à un niveau non négligeable : plus de 3,8 milliards de cigarettes en 2012.
  - Une première diminution du volume des saisies a été constatée en 2003 alors que 10 Etats membres, dont la France, s'étaient joints à l'Union européenne (UE) dans son action en justice contre les cigarettiers pour organisation de la contrebande à grande échelle. En échange du renoncement aux poursuites engagées, l'UE et les 4 principaux fabricants ont signé des accords, dont l'objectif était d'éliminer la contrebande des produits, les fabricants s'engageant à payer des pénalités en cas de saisies.
  - Ces accords n'ont pas atteint l'objectif poursuivi. Les marchés illicites ont évolué, les trafiquants

1 Walker Guevara M. The world's most widely smuggled legal substance. Int. Consort. Investig. Journal. 2008

2 Lalam N., Weinberger D., Lermenier A. et Martineau H., L'observation du marché illicite de tabac en France, OFDT-INHESJ, 2012

3 Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, Modalités d'approvisionnement du tabac en France, Evaluation des achats hors du réseau des buralistes, août 2011

ayant adapté leurs modalités d'organisation de la contrebande : de grands containers de produits ont cédé la place à de petites cargaisons. Les accords signés avec les industriels prévoyaient qu'au-delà du seuil de 50 000 cigarettes saisies, les fabricants devraient payer des pénalités. Actuellement, les saisies comportent au plus 7500 cigarettes. Les accords n'ont donc pas permis d'enrayer la contrebande et les pénalités payées se sont avérées étonnamment faibles jusqu'à présent.

- Cette situation est renforcée par le fait que les autorités publiques dépendent des fabricants de tabac eux-mêmes pour déterminer si les produits saisis sont des produits qu'ils ont fabriqués ou des produits de contrefaçon. Nul ne sera étonné de constater qu'ils ne « reconnaissent » leurs produits que pour 0,5 % des 3,8 milliards de cigarettes saisies dans l'UE en 2012 ! En revanche, il est étonnant que les autorités publiques n'aient à aucun moment procédé à des analyses au sein d'un laboratoire indépendant afin de vérifier la véracité des déclarations des fabricants.

D'après l'étude de l'OFDT, « *la multiplication des produits du tabac échappant aux fiscalités nationales s'est aussi accompagnée d'une diversification des acheminements de cette production vers les lieux principaux de consommation en Europe (à savoir les pays les plus peuplés et où la fiscalité du tabac est élevée : Royaume - Uni, Allemagne et France)* ».

## Les enjeux de la lutte contre le commerce illicite

Les principales victimes du commerce illicite sont :

- Les populations : en raison d'une plus grande accessibilité aux produits du tabac qui favorise l'augmentation de la consommation ;
- Les Etats : un manque à gagner de recettes fiscales et le développement des filières criminelles menacent les autorités publiques ;
- Le réseau des débitants de tabac : le commerce illicite entraîne également un manque à gagner pour le réseau des débitants de tabac. La vente au détail de tabac relevant d'un monopole de distribution, les débitants de tabac sont également pénalisés par ce phénomène.

En revanche, les fabricants de tabac, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une copie de leurs produits, sont gagnants dans la mesure où ils vendent leurs produits en réalisant une marge bénéficiaire encore majorée en l'absence de paiement des taxes.

### L'enjeu sanitaire

**Le commerce illicite des produits du tabac amoindrit l'effet des politiques fiscales visant à dissuader l'entrée dans le tabagisme et à inciter les fumeurs à arrêter via des hausses de prix.** Les marchés parallèles encouragent la consommation en mettant à disposition du public des cigarettes moins chères. La circulation de ces produits a un impact négatif également sur d'autres mesures de santé publique, les produits de contrebande ne comportant fréquemment pas les avertissements sanitaires requis dans les pays. En outre, partout dans le monde, les marchés parallèles mettent à disposition des mineurs des produits, de surcroît moins chers et donc plus accessibles. En France le problème est autre, car les mineurs s'approvisionnant de manière quasi exclusive chez les débitants de tabac, en violation de l'interdiction de vente de ces produits aux mineurs.

Par ailleurs, les cigarettes, qu'elles soient authentiques ou contrefaites, sont des produits extrêmement toxiques. Au niveau des produits du tabac, il n'existe pas de cigarettes moins nocives que les autres. Les cigarettes de contrefaçon sont illégalement fabriquées et sont parfois décrites comme étant plus dangereuses que les cigarettes produites légalement. Il reste cependant difficile de savoir si elles sont plus préjudiciables pour la santé des fumeurs, les risques n'étant pas déterminés exclusivement par la composition des cigarettes, mais avant tout par le phénomène de combustion et par la façon dont elles sont fumées et comment elles sont inhalées.

**Dans cette perspective, réduire le commerce illicite du tabac se traduit par une moindre accessibilité aux produits du tabac, associée à une réduction de la consommation et *in fine* à une diminution du nombre de décès attribuables au tabac.**

- Selon les estimations d'experts dans le domaine, l'élimination du commerce illicite mondial de cigarettes sauverait plus de 160 000 vies chaque année à partir de 2030<sup>4</sup>.
- A titre d'exemple, sur la base des statistiques relatives au commerce illicite en 2005-2006 au Royaume-Uni, le Professeur Robert West a évalué que si le pays éradiquait la contrebande du tabac, la diminution induite de la consommation permettrait d'éviter 4 000 décès prématurés par an<sup>5</sup>.

4 Joossens L., Merriman D., Ross H. and Raw M., How eliminating the global illicit cigarette trade would increase tax revenue and save life, Paris, International union against tuberculosis and lung disease, 2009

5 West R, Townsend J, Joossens L, Arnott D, Lewis S. Why combating tobacco smuggling is a priority. *BMJ* 2008;337:1028-1029 (1 November 2008)



## L'enjeu fiscal et de sécurité

**Au-delà de l'aspect sanitaire, lutter contre la contrebande des produits du tabac est également fondamental pour s'attaquer au crime organisé et à ses multiples ramifications.**

- Le commerce illicite représente une menace pour la sécurité internationale. Il est prouvé que le commerce illicite du tabac est principalement l'œuvre de groupes criminels transnationaux et qu'il a servi à recueillir des fonds destinés à des organisations terroristes<sup>6</sup> ;
- Les fabricants de tabac eux-mêmes ont été et restent impliqués dans la contrebande de produits sur des marchés soumis à restrictions, afin d'introduire leurs marques à moindre coût et d'augmenter leurs parts de marché<sup>7</sup>.

Les ventes de tabac génèrent des ressources fiscales importantes pour l'Etat. A titre d'exemple et sur la période récente, les recettes fiscales issues des produits du tabac en France, sont évaluées entre 13 et 14 milliards d'euros par an. Ainsi l'achat de marchandises hors-circuit représente un manque à gagner important pour les gouvernements. Les pertes fiscales mondiales s'élèveraient à 31 milliards d'euros par an<sup>8</sup>, dont près de **10 milliards d'euros au niveau européen en 2009** selon l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)<sup>10</sup>.

## Le commerce illicite des produits du tabac et l'industrie du tabac

**L'industrie du tabac a fréquemment recours à l'argument d'une explosion du commerce illicite en cas d'adoption de mesures protectrices en matière de santé publique.** Tel est notamment le cas pour les hausses de fiscalité, l'introduction d'avertissements sanitaires, les paquets neutres, et elle se présente systématiquement comme « victime » de ce développement de la contrebande.

Pourtant en dépit de leur positionnement et de leurs dénégations officielles, les fabricants de tabac ont été et demeurent encore aujourd'hui impliqués dans de tels trafics.

## L'implication des fabricants dans l'organisation du commerce illicite

L'industrie du tabac tire profit des ventes qu'elles soient légales ou illégales<sup>11,12</sup>. L'implication des fabricants dans le commerce illicite, que ce soit par la contrebande ou la fabrication illégale, est largement documentée et démontrée<sup>13</sup>.

*A. Les documents internes de cette industrie, rendus publics par décision de justice, font référence au rôle de celle-ci dans l'organisation des marchés parallèles*

Il ressort de l'analyse de ces documents internes que **les marchés « parallèles » sont intégrés dans les stratégies marketing des fabricants** à un niveau global, régional, national et local. Des milliards de cigarettes destinées à l'exportation disparaissent ou bien sont officiellement destinées à un marché dont la demande ne pourrait jamais absorber de tels volumes. Ces produits se retrouvent alors sur les marchés parallèles.

Tous les continents sont touchés par le phénomène et l'Europe n'est pas épargnée.

Différents termes sont utilisés, dans les documents internes de l'industrie du tabac, pour évoquer ces marchés illégaux. On retrouve ainsi des «commerces de transit», «DNP» pour «Duty not paid» ou encore «GT» pour « general trade ».

6 Le trafic illicite de biens contrefaits et la criminalité transnationale organisée, ONUDC, 2012

7 More evidence of BAT's involvement in cigarette smuggling, 16 janvier 2006, Press release AHS in <http://legacy.library.ucsf.edu/tid/rn-c14a99/pdf>

8 « Amende de 820 000€ contre British American Tobacco pour avoir "submergé" le marché Belge »: <http://www.bbc.com/news/business-30038328>

9 Joossens L., Merriman D., Ross H. and Raw M., How eliminating the global illicit cigarette trade would increase tax revenue and save life, Paris, International union against tuberculosis and lung disease, 2009

10 OLAF, « Annual Report 2010 » European Anti-Fraud Office, Luxembourg: Publications Office of the European Union, 2010

11 Joossens L, Raw M. Cigarette smuggling in Europe: who really benefits? Tob Control 1998;7:66-71. doi:10.1136/tc.7.1.66

12 Gilmore AB, Fooks G, Drope J, et al. Exposing and addressing tobacco industry conduct in low-income and middle-income countries. The Lancet 2015;385:1029-43

13 Collin J, LeGresley E, MacKenzie R, et al. Complicity in contraband: British American Tobacco and cigarette smuggling in Asia. Tob Control 2004;13:ii104-11. doi:10.1136/tc.2004.009357

Selon les « tobacco documents », mentionnés dans l'ouvrage *Comment la mafia du tabac nous manipule* (ed. Flammarion, 2015), au début des années 2000 :



« Philip Morris exporte vers le port d'Anvers des milliards de Marlboro réexpédiées, via les réseaux de contrebande, en Italie. Grâce à la même technique, Japan Tobacco inonde l'Espagne de ses Winston. En Andorre, à Gibraltar, à Chypre, véritables plaques tournantes du trafic, les cartouches des grandes marques sont importées, en toute légalité, puis acheminées, sous le manteau, vers les pays voisins. Des filières criminelles opèrent également depuis la Suisse, le Monténégro et l'Albanie. »

Dans une correspondance interne entre le responsable financier de British American Tobacco, Keith Dunt, et Eduardo Grant, Président de la filiale BAT Argentine, ce dernier évoque plus particulièrement la question du « commerce de transit » ou marchés parallèles en ces termes :

« Quant à savoir si nous devons ignorer ou encourager les marchés parallèles, vous connaissez ma position qui est que ces derniers constituent des parties intégrantes de nos marchés et que les laisser être exploités par d'autres est tout simplement inacceptable. »<sup>14</sup>



La contrebande a permis aux cigarettiers d'avoir accès à des marchés qui leur étaient fermés, et à faire pression sur les autorités publiques de ces pays pour qu'elles leur ouvrent ces marchés à des conditions fiscales avantageuses<sup>15</sup>. Il apparaît également combien ces marchés illicites leur sont grandement lucratifs pour eux. Un responsable de BAT en 1989 déclarait ainsi, dans une lettre, à ses associés de Taïwan : « Nos progressions résultent essentiellement des importations illégales de nos marques en provenance de Hong-Kong, Singapour, le Japon, etc., pour lesquelles aucun droit n'a été payé. »<sup>16</sup>

*B. Des investigations, commissions d'enquêtes et procédures engagées à l'encontre des fabricants ont également démontré cette implication et confondu leurs auteurs, acculés à reconnaître les faits<sup>17</sup>*

Depuis la fin des années 1990 et encore aujourd'hui, des procédures ont été engagées ou sont pendantes à l'encontre des cigarettiers pour leur rôle dans l'organisation du commerce illicite des produits du tabac. A Hong-Kong, au Canada, en Colombie, etc., les chefs d'accusation à leur encontre sont généralement lourds et sans appel.

Tel était par exemple le cas de la procédure engagée par la Commission européenne, rejointe par 10 Etats membres (dont la France), à l'encontre du fabricant Philip Morris : organisation de la contrebande, blanchiment, et financement de réseaux impliqués dans des actions terroristes<sup>18</sup>. Ces procédures ne laissent plus place à la position de défense des fabricants affirmant se contenter de vendre à des distributeurs, seuls responsables du détournement des marchandises et de l'organisation de la contrebande.

« Les millions de cartouches de Marlboro, de L&M, de Chesterfield, de Camel, saisies chaque année par les Douanes, sont issues en majorité des chaînes de fabrication des grands groupes. Livrées par containers ou par camions, des cargaisons entières s'évaporent en cours de route. »<sup>19</sup>



Les « big four », **les quatre principales multinationales du tabac** que sont Philip Morris, Japan Tobacco International, British American Tobacco et Imperial Tobacco, sont toutes **concernées et ces faits demeurent d'actualité**. Les sommes en jeu sont importantes. A titre d'exemple, les amendes qu'ont dû payer les cigarettiers au gouvernement canadien représentent près de 2 milliards de dollars et des condamnations étaient encore prononcées 2010<sup>20</sup>.

14 Internal BAT correspondence Keith Dunt to Eduardo Grant 24 June 1992 numéro BATES 301674939

15 LeGresley E, Lee K, Muggli ME, et al. British American Tobacco and the "insidious impact of illicit trade" in cigarettes across Africa. Tob Control 2008;17:339-46. doi:10.1136/tc.2008.025999

16 Batuke correspondence A. George Perutz to Mark Syta, 25 August 1989 n° Bates : 302000021

17 <http://www.theguardian.com/uk/2000/feb/03/kevinmaguire?direction=guardian>

18 <http://www.nyed.uscourts.gov/pub/rulings/cv/2000/00cv6617cmp.pdf>

19 Lomazzi, M. Comment la mafia du tabac nous manipule, Ed. Flammarion, 2015

20 Tobacco firms to pay \$550M over smuggling – le 14 avril 2010 - <http://www.cbc.ca/news/canada/tobacco-firms-to-pay-550m-over-smuggling-1.902510>

Les fabricants peuvent être impliqués collectivement sur certains marchés.

Une enquête menée en 2009 par le Consortium international de journalistes d'investigation (ICIJ), intitulée « Tobacco Underground », présente quelques illustrations de l'implication des majors du tabac en **Ukraine** ou encore en **Pologne** dans la contrebande.

« En Ukraine, la production de cigarettes a augmenté de 30 % entre 2003 et 2008. En 2008, 30 milliards de cigarettes étaient ainsi produites en trop, compte tenu de la consommation nationale, par les compagnies. Ces cigarettes étaient alors "perdues" volontairement par les industriels, pour alimenter le marché noir de l'Union européenne<sup>21</sup>. »

Il en est de même pour la **Pologne**, où la production de cigarettes a augmenté depuis 2003, alors que les ventes de cigarettes étaient en baisse<sup>22</sup>.

Parfois ce sont certains fabricants qui sont plus particulièrement mis en cause.

#### \* British American Tobacco

A titre d'illustration, la commission d'enquête parlementaire menée au Royaume Uni en 2000, à propos du fabricant **British American Tobacco**, a mis en exergue l'organisation de la contrebande par le fabricant BAT dans les différentes régions du monde, notamment au Moyen Orient<sup>23</sup>, au Vietnam<sup>24</sup>, en Amérique latine<sup>25</sup>.

BAT fut également poursuivi à la fin de l'année 2000 pour son implication dans le crime organisé et l'organisation continue et massive de la contrebande de produits du tabac en Colombie<sup>26</sup>. **L'an dernier encore, le fabricant a été condamné par les autorités britanniques à une amende de 820 000 € pour sur-approvisionnement du marché belge<sup>27</sup>.**

#### \* Imperial Tobacco

Impérial Tobacco, acquéreur de l'ancienne SEITA Altadis, a été à plusieurs reprises mis en cause. En 2002, selon les services des Douanes britanniques, les marques de ce groupe ont représenté 55 % des 17 milliards de cigarettes de contrebande au niveau du Royaume-Uni. Lors des interrogatoires réalisés par une commission publique d'enquête à propos d'un sur-approvisionnement de pays notoirement connus en matière de contrebande, le fabricant clama son ignorance. **La conclusion des enquêteurs au dirigeant de l'entreprise fut la suivante : « Soit vous êtes un escroc, soit vous êtes stupide et vous ne semblez guère être stupide.<sup>28</sup>»**

#### \* Philip Morris

Après deux années d'enquête menée par l'**Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF)**, la Commission européenne, suivie par 10 Etats membres dont la France, porte plainte le 6 novembre 2000 aux Etats-Unis contre Philip Morris. **Le cigarettier a préféré payer 1 milliard de dollars pour éviter un procès<sup>29</sup>.** Des journalistes d'investigation du collectif « We report » mentionnaient encore récemment le rôle plus particulier de Philip Morris dans la contrebande au **Monténégro<sup>30</sup>.**

« Selon la police européenne, qui a enquêté sur le crime organisé au Monténégro entre 2010 et 2012, des millions de cigarettes transitent chaque année illégalement du Monténégro vers la Grèce. Une fois arrivées dans l'Union européenne, ces cigarettes sont destinées au marché noir. Si les quantités saisies restent inférieures au réseau mafieux des années 1990 – la « Monténégro Connection » -, le schéma semble se reproduire, sous les yeux de Philip Morris, installé au Monténégro depuis 2007. »

21 Ukraine's 'lost' cigarettes flood Europe Big tobacco's overproduction fuels \$2 billion black market <http://www.publicintegrity.org/2009/06/29/6347/ukraine-s-lost-cigarettes-flood-europe> - By Vlad Lavrov May 19, 2014

22 Lyon Capitale, "Comment l'industrie du tabac alimente la contrebande", par Mathieu Martinière et Robert Schmidt, 13 juin 2013 <http://www.lyoncapitale.fr/Journal/France-monde/Actualite/Europe/Comment-l-industrie-du-tabac-alimente-la-contrebande>

23 <http://www.theguardian.com/uk/2001/dec/17/britishamericantobaccobusiness.smoking?redirection=guardian>

24 <http://www.theguardian.com/business/2001/aug/25/smoking.conservativeparty?redirection=guardian>

25 <http://www.theguardian.com/uk/2000/jan/31/kevinmaguire.duncancampbell?redirection=guardian>

26 <http://theconversation.com/tobacco-industry-rallies-against-illicit-trade-but-have-we-forgotten-its-complicity-38760> - 16 mars 2015

27 BBC, "HMRC fines cigarette maker for oversupplying Belgium", 13 novembre 2014 <http://www.bbc.com/news/business-30038328>

28 Imperial Tobacco plc: profit and growth from smuggling Mai 2002 - [http://www.ash.org.uk/files/documents/ASH\\_234.pdf](http://www.ash.org.uk/files/documents/ASH_234.pdf)

29 European Anti-Fraud Office. Agreements with tobacco manufacturers. 2015. [http://ec.europa.eu/anti\\_fraud/investigations/eu-revenue/cigarette\\_smuggling\\_en.htm](http://ec.europa.eu/anti_fraud/investigations/eu-revenue/cigarette_smuggling_en.htm)

30 Mediapart, "Interpol est mis en cause pour être financé par l'industrie du tabac", par Mathieu Martinière et Robert Schmidt, 28 octobre 2013



## \* Japan Tobacco International

En 1999, Leslie Thomson, directrice d'une filiale de RJR, aujourd'hui JTI, a été condamnée aux Etats-Unis et en février 2000 au Canada pour avoir organisé la contrebande entre les deux pays<sup>31</sup>.

JTI a également acquis Gallaher dont l'implication dans la contrebande avec un distributeur chypriote entre 2005 et 2008 fut prouvée par plus de 20 000 documents internes. **Dans cette procédure, le distributeur concerné, Ptolomeous Tlais, révéla que la compagnie avait mis en place tout un modèle commercial d'activités illicites**<sup>32</sup>.



Le fabricant JTI depuis 2011 est à nouveau mis en cause pour organisation de la contrebande en Russie et au Moyen Orient, les distributeurs de JTI étant au cœur du dispositif de fraude et le fabricant JTI n'ayant rien fait bien que confrontés à ces rapports<sup>33</sup>. Déjà impliqué en 2000, dans le cadre de la procédure engagée par l'Union Européenne aux Etats-Unis à l'encontre de plusieurs fabricants de tabac, JTI fait l'objet d'investigations de la part de l'OLAF, Office de lutte antifraude de l'Union Européenne pour ses activités de contrebande en Syrie et au Moyen Orient. En 2015, les enquêtes ne semblent toujours pas achevées<sup>34</sup>.

### *L'instrumentalisation du commerce illicite comme thème d'ingérence de l'industrie du tabac*

La problématique du commerce illicite constitue un enjeu crucial pour l'industrie du tabac et les ruralistes. Elle est d'une certaine manière leur **cheval de Troie pour s'imposer dans le débat de la lutte contre le tabagisme et pour influencer la décision politique.**

Exclue des processus de décision, notamment des discussions au niveau des autorités sanitaires internationales conduisant à l'adoption de mesures qui s'imposent aux Etats, l'industrie du tabac utilise ce sujet pour **s'imposer de nouveau dans le processus**, pour *in fine* s'opposer à toute mesure efficace de santé et faire pression sur les gouvernements.

**Au niveau européen et au sein des Etats membres, les accords signés en 2004, 2007 et 2010 entre l'Union européenne et les majors du tabac pour lutter contre la contrebande et la contrefaçon de tabac**, portant sur plus de 2 milliards de dollars, sont pour l'essentiel des transactions destinées à éviter une condamnation des fabricants impliqués dans la contrebande. Ils sont cependant présentés par ces derniers comme des partenariats valorisants.

❖ **Au niveau du Parlement** : S'il est légitime de la part des élus de demander d'intensifier la lutte contre la contrebande ou encore d'alourdir les sanctions pour le trafic illégal de cigarettes, certains se font les relais du discours de l'industrie via des questions écrites ou amendements pro-tabac : prise en compte des données de l'industrie sans aucune contradiction, amalgame des chiffres concernant les commerces licites et illicites du tabac, rejet de mesures de santé publique pour leur effet supposé sur le marché illégal, assertions tendancieuses sur la dangerosité des cigarettes illicites, etc.

❖ **Comment ?** Au travers **d'enquêtes** émanant essentiellement des fabricants de tabac et de chiffres toujours plus alarmistes, insuffisamment référencés sur l'« explosion » du marché parallèle mais qui, par des retentissants effets d'annonce, ont un important écho dans les médias. Et un discours qui tend à faire croire que les cigarettes « légales » sont moins dangereuses que les cigarettes de contrefaçon. Un fabricant a par ailleurs été condamné en justice pour avoir promu une campagne publicitaire tendant à faire croire que les produits qu'il fabrique représentent un moindre risque face aux produits de contrebande<sup>35</sup>.

**Les accords entre l'Union européenne et les fabricants de tabac dans les faits :**

- ne sont pas efficaces pour lutter contre le commerce illicite et ne sont plus adaptés aux modalités de contrebande actuelle ;
- sont toxiques pour la santé publique et l'intérêt général, en raison notamment de leur opacité et des clauses secrètes non dévoilées ;
- pèsent lourdement sur les mesures de santé voulues par les autorités publiques ;
- sont contraires aux dispositions du protocole de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac adopté par près de 180 pays dont l'Union Européenne et l'ensemble des Etats membres.

31 The Wall Street Journal, RJR Executive Helped Smugglers Sell Cigarettes Illegally in Canada – 26 mars 1999 <http://www.wsj.com/articles/SB92245673715819645>

32 Idem Réf 15

33 Idem Réf 15

34 Libération - Japan Tobacco ne respecterait pas les sanctions économiques en Syrie – 22 août 2012 [http://www.liberation.fr/monde/2012/08/22/japan-tobacco-ne-respecterait-pas-les-sanctions-economiques-en-syrie\\_841187](http://www.liberation.fr/monde/2012/08/22/japan-tobacco-ne-respecterait-pas-les-sanctions-economiques-en-syrie_841187)

35 <http://dnf.asso.fr/-Communiqués-de-Presse-.html?communiqué=80>

**Aujourd'hui, les fabricants insistent tout particulièrement sur le lien entre commerce illicite et réseaux terroristes, pour se présenter comme des interlocuteurs honnêtes, prêts à aider à lutter contre ces trafics.**

Afin de mieux défendre leurs intérêts, les cigarettiers nouent des alliances avec d'autres fédérations d'industriels, dans le cadre d'associations ou de comités qui deviennent alors porte-voix. A titre d'exemple, l'Union des fabricants (**Unifab**) et l'Association des Praticiens du Droit des Marques et des Modèles (**Apram**) ont communiqué, à divers reprises notamment auprès des responsables politiques, pour s'opposer à la mesure des paquets neutres, en reprenant textuellement des arguments de l'industrie du tabac<sup>36</sup>. Les fabricants de tabac sont membres de ces deux organisations.

**En exploitant la peur de la contrebande, les cigarettiers et les débitants de tabac persuadent les élus et l'opinion publique que toute mesure de santé publique (avertissements sanitaires, paquet neutre, mais surtout l'augmentation des taxes qui reste la mesure la plus efficace dont disposent les gouvernements pour faire baisser la consommation) conduirait à une hausse de la contrebande. Leur objectif est de faire ainsi passer l'idée que c'est le problème numéro 1 en matière de tabagisme.**

36 <http://www.blogpresidentcnac.fr/la-propriete-intellectuelle-un-tresor-national-en-peril/>, Communiqué de presse - L'Unifab et l'Apram s'inquiètent de l'annonce médiatique de la proposition en conseil des ministres de l'adoption du paquet de cigarettes neutres !, 25 septembre 2014



## Illustration 1 – Un système de suivi et de traçabilité produit par Philip Morris et soutenu par les autres cigarettiers

Le protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac de l'OMS prévoit la mise en place du contrôle de la chaîne d'approvisionnement, avec l'instauration d'un système de suivi de la traçabilité des produits **indépendant** de l'industrie du tabac.

Le développement et la promotion du système de traçabilité **Codentify**, produit par Philip Morris, montre à quel point les fabricants du tabac ne souhaitent en aucun cas lutter efficacement contre le commerce illicite.

En essayant de faire adopter son propre dispositif de suivi et de traçabilité, l'industrie du tabac souhaite conserver le contrôle sur l'accès et la fiabilité des données, ce qui lui permettrait de poursuivre ses activités illicites sans difficulté. Ceci lui permettrait également d'être présente dans la filière générale du suivi et de la traçabilité de produits (cf. encres, codes-barres, marquage, enregistrement des données), l'amenant à nouer des partenariats avec d'autres acteurs puissants renforçant ainsi potentiellement sa capacité d'influence.



## Illustration 2 – Un rapport d’information pour “institutionnaliser” les positions des fabricants

Le rapport d’information des députés Jean-Marie Binetruy, Jean-Louis Dumont et Thierry Lazaro de 2011 sur les «conséquences fiscales des ventes illicites de tabac», constitue une parfaite illustration de l’instrumentalisation de la problématique du commerce illicite auprès des élus.

En invitant massivement les industriels du tabac et les représentants des ruralistes à s’exprimer, et en excluant les organisations de santé publique, la mission parlementaire a pris le parti d’un rapport aligné sur les positions de l’industrie.

Ainsi on peut lire par exemple que les députés recommandent notamment de «refuser le paquet générique» et se prononcent «contre la vente de tabac sous le comptoir», correspondant en fait à la suppression du présentoir des produits, car ces mesures «paraissent de nature à favoriser le trafic illicite», sans autre forme d’explication, tout en déclarant qu’elles «ne semblent pas rencontrer l’assentiment des organismes de lutte contre le tabagisme».

Se disant motivé par un objectif de santé publique, le rapport propose aussi de lancer une vaste campagne nationale d’information sur les dangers de la contrefaçon. En prise directe avec les arguments de l’industrie du tabac, la mission parlementaire se dit préoccupée «des conséquences désastreuses pour la santé publique du développement de la contrefaçon». Il est précisé que la campagne préconisée «devra être conduite par le Gouvernement, mais également par les fabricants», offrant ainsi une tribune publicitaire à l’industrie.

Tout en constatant qu’«un cahier des charges est en cours d’élaboration par les services de la DGDDI [Direction générale des Douanes et des Droits Indirects] qui imposera aux fabricants le principe d’une solution technique permettant l’identification de l’origine et l’authentification des produits», le rapport exprime le souhait que «cette solution soit adoptée rapidement car les solutions techniques existent aujourd’hui». Il s’agit en l’espèce de prendre de vitesse les décisions qui pourraient émaner du Protocole de l’OMS pour éliminer le commerce illicite du tabac, protocole qui n’est mentionné nulle part dans le rapport, et de faire adopter à sa place le système de suivi et de traçabilité contrôlé par l’industrie du tabac.

Au regard de la recommandation «Réaliser les prochaines hausses de prix dans le cadre du Plan cancer 2009-2013, afin d’éviter des hausses de prix unilatérales et irrégulières», la mission souhaite ainsi que les hausses prévues pour les années à venir restent dans le cadre du Plan cancer II, soit des augmentations régulières et «modérées», donc dans les faits, inefficaces<sup>37</sup>.



37 <http://www.cnct.fr/nos-actions-de-plaidoyers-90/pourquoi-une-hausse-de-6-du-prix-des-cigarettes-ne-reduit-pas-2-67.html>

# Comment lutter efficacement contre le commerce illicite des produits du tabac ?

## Présentation du protocole

La Convention Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT), traité international de l'OMS, intègre la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac (article 15) dans l'arsenal des mesures à prendre pour réduire la consommation de tabac<sup>38</sup>.

Les pays qui mettent en œuvre les dispositions de ce traité ont également décidé de travailler plus particulièrement sur les dispositions à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre ce commerce illicite et ont rédigé un protocole<sup>39</sup>.

Négocié entre 2008 et 2012 par plus de 180 pays, le protocole a été adopté le 12 novembre 2012 et se trouve actuellement en processus de ratification. Depuis le 10 janvier 2013, 54 Parties l'ont signé, dont 15 pays de l'UE, ainsi que l'Union européenne elle-même.

### Il est structuré autour de trois axes principaux :

- Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement au travers de mesures telles l'instauration des licences, l'obligation d'assurer le suivi et la traçabilité des produits du tabac, la tenue obligatoire de registres, la réglementation des ventes de produits du tabac par Internet ou par téléphone, la réglementation des zones franches, etc. ;
- Le renforcement d'une coopération internationale tant sur le plan technique que judiciaire ;
- La responsabilité pénale et le renforcement des sanctions à l'encontre des contrevenants.

### Parmi les principes énoncés dans le protocole figurent :

- à l'instar de ceux du traité de la CCLAT, l'obligation de protéger les politiques publiques des sollicitations en faveur des intérêts de l'industrie du tabac ;
- l'obligation d'adopter la plus grande transparence possible en matière de relation avec cette industrie.

L'une des dispositions essentielles du protocole concerne le système de suivi et de traçabilité des produits du tabac qui prévoit l'enregistrement des informations permettant de suivre les produits du tabac depuis leur lieu de fabrication jusqu'au point de vente, et notamment :

- la date et le lieu de fabrication ;
- l'unité de fabrication ;
- la machine utilisée pour fabriquer les produits du tabac ;
- l'équipe de production ou l'heure de fabrication ;
- le nom du premier acheteur qui n'est pas affilié au fabricant, le numéro de facture, le numéro de commande et l'état de paiement ;
- le marché pour lequel le produit est destiné à être vendu au détail ;
- la description du produit ;
- l'entreposage et l'expédition du produit, le cas échéant ;
- l'identité de tout acheteur ultérieur connu ;
- et, l'itinéraire prévu, la date d'expédition, la destination, le point de départ et le destinataire.

38 <http://whqlibdoc.who.int/publications/2003/9242591017.pdf?ua=1>

39 [http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/80882/1/9789242505245\\_fre.pdf?ua=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/80882/1/9789242505245_fre.pdf?ua=1)



Les fabricants de tabac s'efforcent d'imposer aux autorités publiques un dispositif, Codentify, conçu initialement par Philip Morris et soutenu par les trois autres majors : British American Tobacco, Japan Tobacco International et Imperial Tobacco. En 2011, ils ont créé une structure, l'association Digital Coding & Tracking, afin d'en faire la promotion.

Cependant ce dispositif, outre le fait qu'il comporte des failles en termes de sécurité dans la mesure où l'apposition d'un code visible est relativement aisée à copier, présente la faiblesse intrinsèque, majeure et récurrente, de rester entre les mains des fabricants de tabac. En d'autres termes, ces derniers ont tout le loisir de créer des codes licites pour des produits destinés à la contrebande. Au regard de leur implication passée et présente dans l'organisation de celle-ci et compte tenu de leur intérêt objectif à être présents sur les marchés parallèles, il est plus que jamais indispensable que les autorités publiques conservent le contrôle direct du système de suivi et de traçabilité et ne confient, en aucune manière, cette tâche aux fabricants. Le principe du contrôlé qui ne peut être le contrôleur s'impose.

**Ainsi le dispositif de suivi et de traçabilité des produits du tabac doit être strictement indépendant de l'industrie du tabac.**

### *Où en sont la France et l'UE par rapport à ce texte international ?*

Après avoir signé le protocole, **la France s'est engagée dans le processus de ratification** de ce document, le 29 avril dernier lors de l'adoption du projet de loi par le Conseil des ministres. Il reste aujourd'hui à soumettre ce texte à l'approbation du Parlement et au-delà à mettre en place les dispositions prévues et à les appliquer.

**L'Union européenne** a joué un rôle leader au niveau international lors des négociations du protocole entre 2008 et 2012. Aujourd'hui, elle a certes signé le texte mais **il est nécessaire qu'elle s'engage sans tarder dans le processus de ratification et incite également les autres Etats membres à le faire** (l'Espagne et l'Autriche l'ont déjà ratifié).

**Certaines des dispositions du protocole sont déjà en vigueur dans le droit français**, en particulier les dispositions relatives à la coopération judiciaire.

Celles concernant la traçabilité et le renforcement des sanctions pénales découleront de la transposition de la Directive 2014/40/UE relative aux produits du tabac adoptée après le protocole. Dans cette perspective, au regard des obligations d'indépendance de ce dispositif à l'égard de l'industrie du tabac mais aussi d'interopérabilité des systèmes de suivi et de traçabilité entre les Etats membres, il importe de signifier d'emblée clairement que le dispositif Codentify ne peut être retenu. Adopter un tel système au niveau européen signifierait tout simplement la fin de la mise en place des dispositions du protocole pour l'ensemble des pays de l'Union.

D'autres dispositifs de marquage, plus fiables et gérés par des organismes indépendants existent et sont susceptibles de permettre aux Etats de se doter d'un arsenal pour lutter efficacement contre le commerce illicite. Le marquage indépendant des produits du tabac permettrait non seulement d'endiguer le commerce illicite, mais devrait également fournir de précieuses informations sur le rôle joué par les fabricants dans l'approvisionnement des marchés transfrontaliers lorsque des écarts de taxes existent entre deux pays. Le sur-approvisionnement de certains marchés contribue également à favoriser les achats transfrontaliers lesquels, bien que le plus souvent légaux, constituent la principale façon de contourner les politiques fiscales décidées par les Etats pour faire réduire le tabagisme.

**Le protocole de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac, mis en œuvre tant en France qu'au niveau de l'Union européenne, devrait contribuer à réduire sensiblement le problème des trafics et à réduire significativement le manque à gagner fiscal actuel.**

## CONTENU DU PROTOCOLE

### **Contrôle de la chaîne d'approvisionnement (Part III)**

- Licence, autorisation et système de contrôle équivalent (art. 6),
- Vérification diligente (art. 7),
- Suivi et traçabilité (art. 8),
- Tenue de registres (art. 9),
- Mesures de sécurité et mesures préventives (art. 10),
- Vente par Internet (art. 11),
- Les zones franches et le transit international (art. 12),
- Les ventes en franchise des droits (art. 13).

### **Infractions (Part IV)**

### **Mesures de coopération internationale (Part V)**

# CONCLUSION

## Le commerce illicite des produits du tabac met en exergue les faits suivants :

1. Les enjeux tant sanitaires, fiscaux voire sécuritaires sont importants ;
2. L'implication de l'ensemble des fabricants de tabac est établie et demeure d'actualité ;
3. Les accords passés par les autorités publiques, notamment européennes, avec ces fabricants sont entachés d'opacité et n'ont pas démontré leur efficacité en matière de réduction de ce commerce illicite. Ils s'avèrent au contraire toxiques pour l'intérêt général.
4. Il est possible de lutter efficacement contre le phénomène du commerce illicite en renforçant :
  - le contrôle rigoureux de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;
  - la coopération internationale en matière technique et judiciaire ;
  - les sanctions encourues et prononcées.

L'ensemble de ces axes sont développés tout particulièrement dans le protocole international pour l'élimination du commerce illicite des produits de tabac, que la France s'est engagée à ratifier.

## Dans cette perspective, il importe que :

- **La France aille jusqu'au terme du processus de ratification du protocole**, en soumettant sans tarder le document à l'approbation du Parlement ;
- **L'Union Européenne**, qui s'est grandement engagée lors de la négociation de ce texte, le ratifie **également**, de même que l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne ;
- **Le texte ainsi adopté devienne effectif dans l'ensemble de ses dispositions**. Parmi ces dernières figure l'instauration d'un dispositif de suivi et de traçabilité des produits du tabac totalement indépendant, dès la source, des fabricants de tabac ;
- En corollaire, **les accords européens passés avec les fabricants de tabac ne doivent pas être reconduits ni perdurer**.

## QU'EST-CE QUE LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC ?

**FABRICATION ILLÉGALE :**  
Biens produits par  
l'industrie du tabac  
en violation des lois



**CONTREBANDE :**  
Importation illégale  
de produits à petite  
ou grande échelle

**CONTREFAÇON :**  
Copies illégales  
de produits

## LE COMMERCE ILLICITE DU TABAC NUIT À LA SANTÉ PUBLIQUE

**MONDE 12%**<sup>(1)</sup>  
des 6 000 milliards de cigarettes commercialisées  
chaque année font l'objet de commerce illicite.

**FRANCE 6%**<sup>(2)</sup>  
des achats en dehors des débits de tabac sont dus  
à la contrebande et à la contrefaçon.



**LES POPULATIONS :** les produits illégaux sont  
moins chers : cela accroît la consommation de tabac.



**LES ETATS :** le commerce illicite est responsable  
d'un manque à gagner de recettes fiscales et participe  
au développement des filières criminelles.

**LES DEBITANTS :** le trafic induit un manque à gagner  
pour les buralistes.

## LUTTER EFFICACEMENT CONTRE CES TRAFICS

### TRAÇABILITÉ ET SUIVI

- Enregistrés dans une base de données, les paquets sont traçables depuis leur fabrication jusqu'au consommateur.
- Cette base et ces données sont sous l'autorité exclusive d'un tiers indépendant de l'industrie du tabac.



Contrôle de la chaîne  
d'approvisionnement



**PROTOCOLE  
FCTC**

CONVENTION-CADRE DE L'OMS  
POUR LA LUTTE ANTITABAC



Pénalisation  
des infractions



Mesures de coopération  
internationale

Sources :

(1) Walker Guevara M., The world's most widely smuggled legal substance. Int. Consort. Investig. Journal (ICIJ), 2008

(2) Lalou N., Weinberger D., Lermenier A. et Martineau H., L'observation du marché illicite de tabac en France, OFDT-INHESI, 2012



Design : Laurent Dutoit



# Présentation institutionnelle



## Alliance Contre le Tabac

L'Alliance contre le tabac, mise en place par le Pr. Maurice Tubiana est une confédération d'associations regroupant aujourd'hui une trentaine de membres et de personnalités intervenant dans la lutte contre le tabagisme qui contribuent, aux niveaux national et international, à l'application des recommandations de la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte Anti-Tabac (CCLAT), signée et ratifiée par la France en 2004. L'association soutient des actions d'information et de prévention, promeut une application rigoureuse de la réglementation, et exhorte les pouvoirs publics à un engagement à la hauteur du nombre de décès que le tabagisme provoque.

## Les membres de l'Alliance :

Association d'Aide aux Victimes du Tabagisme - AAVT ; Association des Acteurs Lorrains en Tabacologie - AALT ; Association Interdisciplinaire de Recherche sur le Tabagisme en Basse-Normandie - AIRTBN ; Association Nationale des Sages-Femmes Tabacologues Françaises - ANSFTF ; Association Périnatalité Prévention Recherche Information - APPRI ; Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer - FONDATION ARC ; Capitole Stop Tabac - CST ; CaméraSanté ; Comité d'Education Sanitaire et Sociale de la Pharmacie Française - CESPHEM ; Comité National Contre le Tabagisme - CNCT ; Fondation du souffle ; Coordination Bretonne de Tabacologie - CBT ; les Droits des Non-fumeurs - DNF ; Espace de Concertation et de Liaison Addictions Tabagisme - ECLAT ; Fédération Française de Cardiologie - FFC ; Fédération Française des Oncologues Médicaux - FFOM ; France Réseau des Addictologues Comportementalistes et Tabacologues - FRACTAL ; Institut Rhône-Alpes Auvergne de Tabacologie - IRAAT ; Ligue Contre le Cancer ; Mieux Vivre Sans Tabac - MVST ; Mutuelle Nationale des Hospitaliers - MNH ; Observatoire Sanitaire et Social des Activités Festives - OSSAF ; Paris Sans Tabac - PST ; Réseau de Préventions des Addictions - RESPADD ; Société de Française de Tabacologie - SFT ; Société Française de Santé Publique - SFSP ; Tabac et Liberté - T&L

Pour plus d'informations : [www.alliancecontreletabac.org](http://www.alliancecontreletabac.org)



## Comité National Contre le tabagisme (CNCT) :

Le Comité National Contre le Tabagisme est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie. En France, le tabagisme reste la première cause de mortalité prématurée et évitable. Pour lutter contre ce fléau, le CNCT mène à la fois des actions de prévention afin de sensibiliser sur ces dangers et des actions de plaidoyer pour faire adopter des mesures de protection efficaces.

Pour plus d'informations : [www.cnct.fr](http://www.cnct.fr)



## Les Droits des Non-Fumeurs (DNF)

L'association DNF intervient quotidiennement depuis 1973 pour défendre les victimes du tabagisme.

L'action de DNF en résumé : Sensibiliser aux dangers du tabagisme ; assurer le droit des non-fumeurs à respirer un air sain ; informer sur les mesures anti-tabac.

DNF a une mission d'utilité publique en France métropolitaine et d'Outre-Mer et agit pour le contrôle du tabac dans l'Union européenne et à l'International. Elle participe activement à la mise en application de la Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac de l'OMS.

Pour plus d'informations : [www.dnf.asso.fr](http://www.dnf.asso.fr)



## Fondation du Souffle

Reconnue Fondation de Recherche d'utilité publique depuis le décret du 15 novembre 2011, elle a cependant une longue histoire, longtemps confondue avec celle de la Tuberculose depuis la création en 1916 par Léon Bourgeois (Prix Nobel de la Paix en 1920) du Comité Central d'Aide aux Militaires Tuberculeux, prenant en charge les 60 000 « Poilus » gazés, réformés pour tuberculose.

Elle favorise et impulse la lutte contre les maladies respiratoires et leurs facteurs de risque, tabagisme en particulier, en s'appuyant sur un réseau départemental et régional très actif.

Ses missions sont : Fédérer et soutenir la Recherche pneumologique française ; Prévenir et promouvoir la santé respiratoire ; Soutenir les malades respiratoires défavorisés

Pour plus d'informations : [www.lesouffle.org](http://www.lesouffle.org)



## Ligue Nationale Contre le Cancer

1er financeur associatif indépendant de la recherche contre le cancer, la Ligue contre le cancer est une organisation non-gouvernementale indépendante reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de près de 650 000 adhérents et 13 000 bénévoles, la Ligue est un mouvement populaire organisé en une fédération de 103 Comités départementaux. Ensemble, ils luttent dans trois directions complémentaires : chercher pour guérir, prévenir pour protéger, accompagner pour aider. Aujourd'hui, la Ligue, fait de la lutte contre le cancer un enjeu sociétal rassemblant le plus grand nombre possible d'acteurs sanitaires mais aussi économiques, sociaux ou politiques sur tous les territoires. En brisant les tabous et les peurs, la Ligue contribue au changement de l'image du cancer et de ceux qui en sont atteints.

Pour plus d'informations : [www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net)